



## TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

**Une seule facturation annuelle début octobre**

### 1- FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023

Contribution des familles (y compris frais annexes, forfaitaires et pédagogiques) : ..... **1 328 €**  
⇒ A noter : 10% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé, 30% pour le 3<sup>ème</sup>, 70% pour le 4<sup>ème</sup> et les suivants  
Cotisation APEL annuel par famille ..... 25 €

### 2- TARIFS DES FORFAITS ANNUELS GARDERIES ET DEMI PENSION 2022-2023 (4 jours par semaine)

	MATERNELLES	PRIMAIRES
Repas + garderie pause méridienne :	1040 €	1040 €
Garderie du matin (7h30-8h30) :	272 €	272 €
Garderie du soir :	300 €	
Etude à partir du CP :		325 €
Garderie tardive de 18h00 à 18h45 :	298 €	298 €

### 3- TARIFS A L'UNITE (HORS FORFAITS) GARDERIES, ETUDES ET DEMI-PENSION 2022-2023

	MATERNELLES	PRIMAIRES
Repas + garderie pause méridienne	9,50 €	9,50 €
Garderie du matin (7h30-8h30)	3,70 €	3,70 €
Garderie du soir / Etude à partir du CP	4 €	4,50 €
Garderie tardive de 18h00 à 18h45	4 €	4 €

### 4- MODALITES DE REGLEMENTS

Par prélèvement	Mensuel (joindre le mandat et un RIB et le prélèvement SEPA ci-joint dûment signé)
Par chèque	Annuellement ou Trimestriellement (3 chèques : 40% - 30% - 30% tous à donner à réception de la facture et seront encaissés : 1 <sup>er</sup> immédiatement, 2 <sup>ème</sup> en janvier, le 3 <sup>ème</sup> en mars)

### 5- FRAIS D'INSCRIPTION

Frais de dossier (nouvelle inscription)	110 € Payable à l'inscription (pour les nouveaux dossiers)
Avance sur scolarité : nouvelle inscription et réinscription.	120 € déduit de la première facture en octobre

Aides financières aux familles, s'adresser au chef d'établissement (confidentialité)

En cas d'absence prolongée pour maladie et d'une durée supérieure à 10 jours (dûment constatée par certificat médical), un remboursement peut être demandé uniquement sur les forfaits cantine, étude et garderies au prorata temporis.

En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Pas de modification de forfait en cours d'année, sauf cas exceptionnel (congé maternité, perte d'emploi, reprise d'activité professionnelle...)